



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 31 mars 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

N° DEL-2023-08

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre**

Séance du 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le 7 avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Laurent DUCARD, Philippe PONTILLON, Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Danis SIX.

Absents excusés : Ingrid MÉTAIS, Vanessa TESSIER, Richard THIBAULT.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Madame le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur la fixation des taux à appliquer pour cette année.

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 38,88 %

TFPNB : 50,70 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 voix POUR, 4 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION d'augmenter les taux de fiscalité locale pour 2023 de 1%.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 037-213701667-20230407-DEL_2023_08-DE

Les taux d'imposition en 2023 sont donc portés à :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	TH	17,99%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	TFPB	39,88%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	TFPNB	51,70%

Fait à Neuillé le Lierre, le 7 avril 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.